



**ARRÊTÉ n° 2019/112**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**DANS LA GRANDE RUE**

Le Maire de la commune de GUÉRARD,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-2,

VU le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Grande Rue en raison des difficultés de circulation et du danger encouru par les piétons ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le stationnement des véhicules dans la Grande Rue du côté pair, compris entre le n° 64 et le n° 86, seront interdits ;

**ARTICLE 2** : Un panneau de signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mis en place, dans la Grande Rue pour permettre l'application du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** : A compter du lundi 2 décembre 2019, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**ARTICLE 4** : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté ;

**ARTICLE 5** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Gendarmerie de Mortcerf,
- Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – 13 avenue du Général de Gaulle – 77120 Coulommiers

Fait à GUÉRARD, le 14 novembre 2019

Pour le Maire  
L'Adjoint,



Jean Pierre BEAUDET